

## Arrêté du Maire

### REGLEMENTATION PROVISOIRE

#### Interdiction d'accès à la passerelle du Bois du Guérissa – La Plantade

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de dégradation dans lequel se trouve la passerelle située au Bois du Guérissa – La Plantade,

Considérant qu'il est impératif d'effectuer la mise en sécurité temporaire et préalable à une remise en service de la structure après travaux,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : A effet immédiat, l'accès à toute personne est interdit sur la passerelle du Bois du Guérissa – La Plantade

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

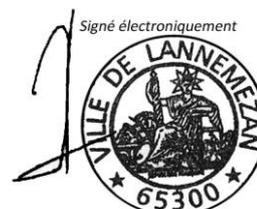
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Les agents de la Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 21 novembre 2024

Le Maire,  
Bernard PLANO



Affiché le 21 novembre 2024